

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le 17 mars à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, FORCE Sandrine, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LOUIT Catherine, LOUIT Guilhem, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, ROUSSEL Laurence, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TENE Jacques, VILLENEUVE Raymond, VIVEN Boris.

Absents excusés : Mesdames GRANGE Arlette et VIDAL Jocelyne, Messieurs BARBIE Bernard, LASSEUBE Patrick, MAGNAVAL Jean-Jacques et TARRIDE Bernard, LASSALLE Josiane.

Absentes : Madame SICARD Marie-Ange, CASTAING Christine.

Madame Jacqueline POL est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le **Procès-Verbal du 24 février 2014** à la majorité (abstention de Monsieur Guilhem LOUIT).

DELIBERATIONS

14 x 19 - Finances Locales – Demande de subvention – Acquisition des parcelles situées section A n°345, A n°628 et A n°1021

Vu la proposition d'acquisition proposée par la Mairie et acceptée par la propriétaire Mme Sylvie PINEDE épouse LONG pour un montant total de **246 509.00 euros TTC**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale (subvention ou/et prêt à taux zéro).

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 20

14 x 20 - Finances Locales – Demande de subvention – Acquisition de la parcelle section A n°1041 pour l'implantation du futur SDIS

Vu la proposition d'acquisition proposée par la Mairie et acceptée par la propriétaire Mme Sylvie PINEDE épouse LONG d'un montant de **194 600.00 euros TTC**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale (subvention ou/et prêt à taux zéro).

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 20

14 x 21 - Finances Locales – Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de pneumatiques – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS

La Commune a décidé de lancer une consultation pour la fourniture et la pose de pneumatiques en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettra ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes constitué par la Mairie de SAINT-LYS pour la fourniture et la pose de pneumatiques et **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 20

14 x 22 - Finances Locales – Groupement de commandes pour la sauvegarde externalisée des données de la Mairie et de ses sites distants – Autorisation de signature d’une convention de groupement de commandes avec le CCAS

La Commune a décidé de lancer une consultation pour la sauvegarde externalisée des données de la Mairie et de ses sites distants en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettra ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes constitué par la Mairie de SAINT-LYS pour la sauvegarde externalisée des données et **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 20

14 x 23 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l’« Aide à la diffusion », pour le spectacle de la compagnie de théâtre « L’Agit ».

La Commune de Saint-Lys souhaite obtenir un soutien financier de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en vue de l’organisation du spectacle « **Assim et Simon** » par la compagnie de théâtre « **L’Agit** ».

Ce spectacle sera présenté à la salle Gravette le mercredi 19 novembre 2014 à 15^H00, dans le cadre des manifestations culturelles à destination du grand public (et pour les enfants à partir de cinq ans) que la Commune programme en préalable au « **Salon du livre** » de SAINT-LYS, qui se tiendra les samedi 22 et dimanche 23 novembre prochains.

Le spectacle sus-désigné est agréé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l’« Aide à la diffusion ».

Le coût de ce spectacle est de **1 500,00 €** (non assujetti à la TVA). Pour les Communes, dont la population est comprise entre 5000 et 15000 habitants, la participation de la Région peut s’élever **jusqu’à 30 % du cachet**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées une aide financière de 30 % du cachet artistique de **1 500,00 €** (montant non assujetti à la T.V.A.).

(rapporteur : Madame Monique D’OLIVEIRA)

Pour : 20

14 x 24 - Finances Locales – Demande de subvention auprès des partenaires institutionnels pour l’édition 2014 du « Salon du livre » de SAINT-LYS

La Commune de Saint-Lys souhaite obtenir un soutien financier de la part de ses partenaires institutionnels en vue de l’organisation du prochain « Salon du livre », qui se tiendra à SAINT-LYS les samedi 22 et dimanche 23 novembre 2014.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 20

14 x 25 - Finances Locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Meilleur Ouvrier de France

Le Président de la Société des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) a fait parvenir par courrier en date du 28 février 2014 une demande de subvention pour le titre « Un des Meilleurs Apprentis de France pour 2014 ».

Le candidat pour 2014 est **Monsieur Alexandre THIERRY**, apprenti chaudronnier, domicilié 9 allée du Couserans à Saint-Lys.

Ce concours, d'abord départemental puis régional est maintenant devenu national et l'Association Départementale se doit de trouver les moyens financiers pour amener les lauréats au plus haut niveau.

Les membres de la Société des Meilleurs Ouvriers de France sont promus par le Ministère de l'Education Nationale. La Société, elle-même déclarée d'utilité publique est reconnue par les Conseils Généraux et Régionaux ainsi que les Chambres Consulaires, telles les Chambres de Métiers et de Commerce.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer un montant de **30 euros** à la Société des Meilleurs Ouvriers de France pour la candidature d'un Saint-Lysien.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 20

14 x 26 - Domaine et Patrimoine – Aliénations – Cession de biens réformés de la Commune

Une adjudication a été lancée auprès du personnel municipal pour l'acquisition de biens réformés appartenant à la Commune afin de les sortir de l'inventaire.

Les cessions seront faites selon le tableau ci-joint qui récapitule le nom, prénom, coordonnées des acquéreurs, la désignation des biens vendus et des biens cédés.

Le règlement des sommes dues se fait après émission des titres des recettes correspondants.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la procédure d'adjudication pour les biens réformés et **AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens réformés.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 20

14 x 27 - Voirie – Travaux de déplacement d'ouvrages d'éclairage public au carrefour du chemin Laurent

Suite à la demande de la Commune en date du 5 septembre 2013, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : **travaux de déplacement de l'éclairage public existant au carrefour du chemin Laurent et de la RD 53 (parking de la piscine).**

Le projet prévoit la modification de l'éclairage chemin Laurent suite au projet de construction de la nouvelle piscine et des aménagements de voirie en périphérie.

Les travaux se déroulent en deux phases :

➤ **modification du réseau d'alimentation existant :**

Dépose de la commande d'éclairage à l'angle de la piscine et qui gêne la construction du bâtiment, alimentation provisoire par le réseau situé boulevard de la piscine

Pose de 2 poteaux bois, d'une lanterne et construction de 100 mètres de réseau d'alimentation aérien.

Repose de la commande encastrée dans la clôture de la piscine et réalimentation du réseau grâce à la reconnexion des câbles existants.

➤ **mise en service d'un réseau neuf :**

Déroulage d'un câble d'éclairage public depuis la commande d'éclairage reposée pour desservir 4 nouveaux candélabres qui seront installés sur le trottoir de la piscine.

Le câble sera fourni et déroulé dans un fourreau posé par la maîtrise d'œuvre du projet de la piscine.

Fourniture et pose de 4 nouveaux candélabres de 4m50.

Les massifs des candélabres seront posés par la CAM sur les prescriptions du SDEHG dans la mesure où les travaux de revêtement de voirie devraient être réalisés avant la livraison des candélabres.

Intégration des équipements dans le SIG du SDEHG et prise en charge de l'entretien.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 913€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 337€
Total	19 250€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet présenté **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 20

INFORMATIONS DU MAIRE

- ➔ **Réponse au courrier de Monsieur Bernard TARRIDE** suite à son courrier sur la situation financière de la Commune.
- ➔ **Courrier de Monsieur le Préfet en date du 20 février 2014** relatif à l'arrêté préfectoral fixant le montant du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'année 2014, prélèvement établi conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, il prend en compte le passage de 20 à 25 % du taux de logements locatifs sociaux. Ce prélèvement sera réalisé au profit de la Communauté d'Agglomération du Muretain.
- ➔ **Compte-rendu de la réunion du 06 février 2014 entre la Commune de Saint-Lys et l'APEIHSAT**

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N° 2014/09 DU 27 FEVRIER 2014 → Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour le bon fonctionnement du service Environnement et pour servir ponctuellement au déneigement de la Commune

Le marché a été attribué à la **Société Ets VIDAL (31370 RIEUMES)** pour un montant total de **20 400.00 €HT, soit 24 480.00 €TTC**, selon le détail ci-dessous :

- Achat d'un tracteur d'occasion : 19 600.00 €HT, soit 23 520.00 €TTC,
- Option n°1 : relevage trois points avant : 3 000.00 €HT, soit 3 600.00 €TTC,
- Option n°2 : reprise de l'ancien tracteur MASSEY FERGUSON : 2 200.00 €HT, soit 2 640.00 € TTC.

N° 2014/10 DU 04 MARS 2014 → Marché à procédure adaptée pour la sauvegarde externalisée des données de la Collectivité

Le marché a été attribué à la Société DROPCLOUD (94340 JOINVILLE LE PONT) pour un montant annuel de 450.00 €HT, soit 540.00 €TTC, selon le détail ci-dessous :

- Solution de sauvegarde des données de la Mairie : 360.00 €HT par an, soit 432.00 €TTC,
- Solution de sauvegarde des données des sites distants (services techniques, CCAS et pôle culturel) : 90.00 € HT par an, soit 108.00 €TTC.

Le montant total des prestations de sauvegarde sur la durée du marché (3 ans) est de 1 350.00 €HT, soit 1 620.00 € TTC.

N° 2014/11 DU 05 MARS 2014 → Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de pneumatiques

Le marché a été attribué à la Société LE PNEU (31142 ST ALBAN) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum pour un montant de 7 000.00 €annuel soit 21 000.00 sur la durée du marché (3 ans maximum).

La séance est levée à 21 h 45.

**Le 19 Mars 2014
Le Maire,
Jacques TENE**